

# Open Banking, paiement fractionné et évaluation de la solvabilité

---

*Comment se conformer à la nouvelle  
Directive européenne sur le crédit  
sans dégrader l'expérience client  
grâce à l'Open Banking ?*

# Sommaire

<b>Infographie</b>	<b>03</b>
<b>Introduction &amp; calendrier réglementaire</b>	<b>04</b>
<b>Partie 1</b>	
<b>Le nouveau cadre réglementaire de la DCC2</b>	<b>06</b>
<b>Partie 2</b>	
<b>Quels défis pour les acteurs du paiement fractionné ?</b>	<b>10</b>
<b>Partie 3</b>	
<b>La solution Open Banking</b>	<b>14</b>
<b>Conclusion</b>	<b>19</b>
<b>À propos</b>	<b>20</b>

# Infographie

## L'émergence du paiement fractionné pour plus de confort budgétaire

**42%**

*des Français ont eu recours au BNPL  
au moins une fois en 2023*

L'essor du paiement fractionné, accéléré par la crise sanitaire et l'inflation, impose de nouvelles règles pour protéger les consommateurs et prévenir le surendettement.

## Directive DCC2 et solvabilité : quelles nouvelles obligations ?

**<200€ - 100 000€**

*Intervalle des montants des crédits  
concerné par la nouvelle Directive*

- Analyse systématique de la solvabilité
- Documentation renforcée : preuves des ressources et des charges
- Applicable même pour des faibles montants

## Quels défis pour les acteurs du paiement fractionné ?

**2min**

*Durée moyenne d'un parcours  
de paiement fractionné standard*

L'objectif est de parvenir à évaluer la solvabilité de manière exacte sans dégrader la fluidité de l'expérience d'achat.

## L'Open Banking à la rescousse

**30s**

*Durée standard pour connecter  
ses comptes bancaires*

- Collecte sécurisée des données bancaires (via DSP2)
- Vérification instantanée de la solvabilité
- Décision immédiate sans alourdir le parcours client.

Poursuivez votre lecture pour tout savoir sur la DCC2,  
l'Open Banking et leur impact sur le paiement fractionné !

# Introduction

De nouvelles formes de crédit ont émergé ces dernières années, boostées notamment par l'épidémie de Covid-19 et l'inflation. Ces deux phénomènes ont en effet incité les consommateurs d'une part à s'équiper davantage pour l'aménagement de leur habitat, d'autre part à ajuster leur budget grâce à des facilités de paiement.

Ces nouvelles formes de crédit, appelées "paiement fractionné" ou "BNPL" ("Buy Now, Pay Later" en anglais), permettent de régler ses achats en plusieurs fois et peuvent s'appliquer à des montants bien moins élevés que pour du crédit traditionnel (à partir de quelques dizaines d'euros) et à des durées plus courtes également (inférieures à 4 mois).

En France, le recours au BNPL a fortement augmenté ces dernières années. Ainsi, entre 2020 et 2022, le nombre d'utilisateurs du BNPL a quadruplé (x4) et, en 2023, 42% des Français ont eu recours au moins une fois au paiement en BNPL selon la FEVAD\*.

A l'heure actuelle, ce type de paiement n'est pas soumis à la réglementation qui s'applique aux crédits traditionnels, c'est-à-dire ni à la première Directive européenne 2008/48/CE sur les crédits aux consommateurs de 2008 (la "DCC1"), ni à la transposition française de cette Directive, à savoir la « Loi Lagarde » de 2010. Or, face à l'explosion de cet usage du paiement fractionné en Europe et à l'absence de fichier positif qui permettrait aux différents acteurs du paiement fractionné de partager leurs données, les régulateurs craignent une augmentation du surendettement en l'absence de contraintes réglementaires sur l'analyse de solvabilité.

Pour ces raisons, une nouvelle Directive (UE) 2023/2225 relative aux contrats de crédit aux consommateurs (la "DCC2") a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne ("UE") le 30 octobre 2023, pour une application transposée dans chaque État membre au 20 novembre 2025. Cette nouvelle Directive abroge l'ancienne Directive et poursuit donc un double objectif : d'une part, mieux protéger les consommateurs lorsqu'ils souscrivent à un crédit à la consommation quel qu'il soit et, d'autre part, adapter le dispositif légal aux nouvelles formes de crédit apparues depuis quelques années (en particulier le paiement fractionné) en soumettant leurs fournisseurs à de nouvelles obligations.

Qu'implique cette Directive comme nouvelles obligations vis-à-vis des acteurs du paiement fractionné et comment peuvent-ils s'y adapter ? Quelles conséquences pour le consommateur et l'expérience client ? Enfin, dans quelle mesure l'Open Banking, né d'une autre innovation réglementaire récente majeure (la nouvelle Directive européenne sur les Services de Paiement ou "DSP2"), peut-il amener des réponses aux enjeux posés par la DCC2 ?

\*<https://www.fevad.com/les-chiffres-cles-du-e-commerce-2023-la-fevad-publie-son-rapport-annuel-sur-letat-du-marche/>

# Calendrier réglementaire

2007

**Première Directive sur les Services de Paiement (DSP1)**

2008

**Première Directive européenne sur les crédits aux consommateurs (DCC1)**

2010

**Loi Lagarde**

Transposition dans le droit français de la DCC1.

2018

**Deuxième Directive sur les Services de Paiement (DSP2)**

Cette Directive étend la régulation européenne à de nouveaux prestataires de services de paiement (PSP tiers), encadre le partage des données bancaires et renforce les exigences visant à protéger les consommateurs.

19/11/2023

**Prise d'effet de la 2ème Directive européenne sur les crédits aux consommateurs (DCC2)**

20/11/2025

**Transposition dans le droit national de la nouvelle Directive par les États membres européens**

20/11/2026

**Application du nouveau régime (et abrogation de la Directive de 2008)**

# Partie 1

## Le nouveau cadre réglementaire de la DCC2

La DCC1 date de 2008 et fut transposée en 2010 dans le droit français sous le nom de « loi Lagarde ». La DCC1 changeait alors en profondeur la pratique du crédit à la consommation en France avec pour principaux objectifs la protection des consommateurs et la lutte contre le surendettement.

Quinze ans plus tard, la DCC1 méritait d'être actualisée au regard des évolutions des pratiques du crédit à la consommation et notamment des enjeux autour du digital, du e-commerce et du paiement fractionné, dont l'usage est en croissance très forte depuis plusieurs années. Publiée au Journal Officiel de l'UE le 30 octobre 2023, la DCC2 devra être transposée dans les États membres de l'UE au plus tard le 20 novembre 2025.

## A. Le paiement fractionné intégré dans le champ de la Directive

Le champ d'application de la réglementation sur le crédit à la consommation a été largement étendu afin de s'adapter aux récentes évolutions du marché, telles que la digitalisation du parcours client et l'essor des crédits de faible montant ou de courte durée, tout en garantissant une protection efficace du consommateur.

La nouvelle Directive s'applique désormais :

- aux opérations de crédits (non garantis par une hypothèque) inférieurs à 200 EUR, et jusqu'à 100.000 EUR ;
- aux opérations de crédits (non garantis par une hypothèque) supérieures à 100.000 EUR, si elles sont destinées à permettre la rénovation d'un bien immobilier à usage résidentiel ;
- aux opérations de crédits sous la forme d'une facilité de découvert, remboursable dans un délai d'un mois ;
- aux opérations de crédits remboursables dans un délai de trois mois, y compris les opérations de crédits sans intérêts, sans frais, ou dont les frais sont considérés comme négligeables ;
- aux locations ou crédit-bail avec option d'achat, et
- aux facilités de paiement, différé ou fractionné (sous certaines conditions).

Les modalités de paiement fractionné octroyées à un consommateur par un prêteur, par l'intermédiaire d'un prestataire, permettant un paiement fractionné sans frais et sans intérêts, entrent dans le champ d'application de la DCC2. Elles s'en trouvent de fait fortement impactées, notamment du fait de l'obligation de procéder à une étude de solvabilité de l'emprunteur au moment de l'octroi du crédit (cf. exigence nouvelle de la DCC2 ci-après).

La définition de la notion de "contrat de crédit" est revue et intègre les crédits consentis sous forme de paiement différé ( elle ne vise toutefois pas tous les types de paiements différés). La définition de la notion de "consommateur" qui était issue de la DCC1, quant à elle, ne change pas.

# B. Une exigence nouvelle d'analyse systématique de solvabilité

Outre l'élargissement du champ d'application, la DCC2 implique un certain nombre d'exigences nouvelles, à commencer par des obligations plus strictes en termes d'étude de solvabilité. Il s'agit de contrôler la capacité de remboursement de l'emprunteur, l'objectif étant de prévenir les pratiques d'octroi de prêts irresponsables et, par là-même, de prévenir le surendettement.

Aussi, la DCC2 est-elle particulièrement explicite quant à la nécessité de prendre en compte les facteurs pertinents pour vérifier la probabilité de non-défaillance du candidat à l'emprunt (par rapport à ses obligations aux termes du contrat de crédit auquel il candidate).

“

*L'évaluation de la solvabilité s'effectue sur la base d'informations pertinentes et exactes relatives aux revenus et dépenses du consommateur ainsi que d'autres critères économiques et financiers qui sont nécessaires et proportionnés à la nature, la durée et la valeur du crédit et aux risques qu'il présente pour le consommateur. Ces informations peuvent comprendre des preuves de revenus ou d'autres sources de remboursement, des informations sur les actifs et passifs financiers ou des informations sur d'autres engagements financiers.*

—  
Article 18, alinéa 3  
—

”

La nécessité de documenter les décisions apparaît ainsi renforcée par rapport à la DCC1, et sa transposition française, à savoir la « Loi Lagarde », avec un focus à la fois sur le revenu et sur les charges du consommateur, ces deux éléments étant clefs pour évaluer un reste-à-vivre ou un taux d'endettement.

Parmi les nouvelles règles de protection des consommateurs contre un endettement excessif, il convient également de citer :

- Des règles de publicité plus strictes pour limiter les ventes abusives,
- Des informations précontractuelles renforcées. S'ajoute en plus de la Fiche d'Information Précontractuelle Européenne Normalisée (FIPEN), l'obligation pour le prêteur de délivrer une information générale (« overview ») standardisée et simplifiée au consommateur,
- Des mesures plus efficaces contre la surfacturation des consommateurs (usure réformée, taux/montant/durée du crédit renouvelable bridée, etc.),

- Des fonctionnalités ajoutées concernant les cartes de fidélité (mise en place de la fonction « paiement comptant par défaut »),
- Un droit de rétractation simplifié (sans justification dans un délai de 14 jours),
- Plus de souplesse, de transparence et d'équité dans l'octroi des crédits : lorsque les prêteurs font une offre de crédit, ils devront par exemple tenir compte des intérêts du consommateur et inclure tous les coûts afin que ce dernier soit informé, dès le départ, du montant de son remboursement.

## C. Vers un renforcement du RGPD

L'intégration du paiement fractionné dans le champ d'application de la DCC2 vient indirectement renforcer le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (le " RGPD ") dans le contexte d'octroi de ce type de crédits.

En effet, la DCC2 nécessite dorénavant de procéder à des analyses de solvabilité automatiques, voire de scoring crédit, s'agissant de "vérifier la probabilité que le consommateur remplisse ses obligations aux termes du contrat de crédit".

Or, la Cour de Justice de l'UE a rappelé dans son arrêt du 07/12/2023 (affaire Schufa C-634/21) que le calcul automatisé d'une probabilité relative à la capacité de remboursement d'un crédit fondé sur les données personnelles constitue une décision individuelle automatisée et estime de fait qu'elle relève de l'article 22 du RGPD. Cet article rappelle entre autres le droit de la personne concernée par le traitement de demander qu'une personne humaine intervienne afin d'obtenir un réexamen de sa situation, d'exprimer son point de vue et de contester la décision.

A noter que l'analyse de solvabilité automatique, qui porte sur des données financières – considérées comme sensibles –, reste soumise aux autres dispositions du RGPD, qui doivent être appliquées en tenant compte des risques présentés, notamment en matière de sécurité et de mise à jour des données.

# Partie 2

**Quels défis  
pour les acteurs du  
paiement fractionné ?**

Le nouveau cadre posé par la DCC2 impacte fortement les modalités d'octroi de paiements fractionnés, notamment du fait de la nouvelle obligation de procéder à une étude de solvabilité de l'emprunteur ainsi qu'à l'émission d'une offre préalable et à la remise d'une documentation complète.

## A. Une double contrainte à respecter

### *Fluidité du parcours et immédiateté de la décision*

Le parcours client va de fait se complexifier par rapport à la pratique actuelle qui se limite à la vérification de l'identité du client, à une démarche d'autorisation sur sa carte bancaire et à une interrogation du Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) dans certains cas.

Le premier enjeu auquel les opérateurs de paiement fractionné doivent répondre, dans la mesure où leur clientèle est particulièrement sensible à la réactivité du paiement (surtout lorsqu'il s'agit d'un achat en ligne), consiste à fluidifier le plus possible un nouveau parcours dans lequel ils doivent :

- insérer une brique de récupération de données et de documents supplémentaires (les fameuses informations budgétaires nécessaires à l'évaluation de la solvabilité), et
- intégrer un process d'analyse de ces données qui puissent donner une réponse en temps réel.

Le schéma ci-après est l'illustration de cet enjeu à faire évoluer les parcours de souscription de paiements fractionnés.

**Votre mode de paiement**

Paiement en 3x

**Vos informations personnelles**

**Votre carte de paiement**

**Votre situation financière**

 < 30s

J'accepte .....


J'accepte .....

**Connecter ma banque**

Vérification de solvabilité via Open Banking

Sans vérification de solvabilité

**Votre paiement en 3x a été accepté**



# B. Une équation économique complexe

L'étape du paiement fractionné est une étape clé du parcours d'achat avec pour objectif, côté commerçant, l'augmentation du panier moyen et du chiffre d'affaires.

La solution proposée par le fournisseur de paiement fractionné doit donc répondre à un double enjeu :

- D'abord, un taux d'acceptation optimisé, c'est-à-dire un pourcentage élevé de demandes de paiements fractionnés acceptées.
- Ensuite, un taux de conversion maximisé (jusqu'à la confirmation de paiement), grâce à un parcours comportant le moins de frictions possibles (il convient typiquement de minimiser les demandes d'informations supplémentaires ainsi que les redirections vers des pages externes).

Chaque refus ou abandon d'une demande de paiement fractionné se traduit par une vente perdue, souvent de façon définitive.

A cette double contrainte s'ajoute celle de la tenue du risque (risque de crédit et risque de fraude), qui peut être conséquent chez la clientèle de certains marchands et/ou types d'achats, et qui l'est d'autant plus durant les périodes économiques stressées, comme c'est le cas actuellement avec une inflation très élevée.

Le respect des exigences de la DCC2 doit donc trouver sa place dans un contexte de marges faibles, avec une équation économique complexe.



# Partie 3

## La solution : L'Open Banking

# A. Qu'est-ce que l'Open Banking ?

Encadré par la nouvelle Directive européenne sur les Services de Paiement ("DSP2") de 2018, l'Open Banking désigne le partage des données collectées par les institutions bancaires sur leurs clients avec des sociétés tierces (des Fintechs ou des établissements financiers par exemple). On peut le traduire en français par "système bancaire ouvert". Ce partage de données permet au consommateur de bénéficier de nouveaux services financiers personnalisés.

Concrètement, l'Open Banking permet à n'importe quel service tiers de récupérer, de manière sécurisée et avec le consentement explicite du consommateur, les données bancaires de ce dernier. Ces données comportent le nom du titulaire du compte, son IBAN et ses transactions bancaires avec une profondeur d'historique au moins égale à 90 jours.

Si les débuts de l'ère Open Banking ont pu être balbutiants, avec un délai de mise en œuvre de connecteurs bancaires répondant au cahier des charges de la DSP2 plus important que prévu, le cadre technologique de l'Open Banking (la qualité des connecteurs bancaires notamment) s'est considérablement amélioré au fil du temps. A l'heure actuelle, le partage des données bancaires via l'Open Banking est instantané puisqu'il suffit au consommateur de se connecter à son application bancaire pour que le transfert des données s'effectue en temps réel auprès du service sollicitant. Ce process, dit "app-to-app", permet à l'utilisateur de valider le partage de ses données selon le même mode opératoire que lorsqu'il souhaite consulter ses comptes ou valider un paiement. Le fait d'effectuer l'authentification dans l'environnement bancaire natif contribue grandement à rassurer l'utilisateur sur la sécurité du protocole.

Ainsi, les taux d'adoption de l'Open Banking ont considérablement augmenté avec le temps et ne sont plus un sujet aujourd'hui.

**De 70 à 92%**

Taux d'adoption observé de l'Open Banking dans un parcours de souscription de crédit

# B. Une solution extrêmement fiable pour l'analyse de solvabilité

L'Open Banking révolutionne l'univers du crédit en donnant la possibilité à de nouveaux outils d'évaluation du risque de crédit, plus performants, de voir le jour. Alors que les méthodes classiques d'analyse de risque reposent exclusivement sur des données socio-démographiques et budgétaires, statiques et largement déclaratives, l'Open Banking permet d'accéder à une information récente et fiable sur la situation budgétaire et le comportement financier – trois mois d'historique bancaire minimum – de l'emprunteur.

La pertinence de l'Open Banking pour l'analyse de solvabilité en particulier est évidente : les ressources et charges récurrentes de l'emprunteur sont directement accessibles dans les données bancaires transactionnelles. L'Open Banking permet de récupérer instantanément les informations nécessaires à une étude de solvabilité : revenus et charges, mensualités de crédits, frais bancaires, présence de rejets de paiement ou autres signaux négatifs d'un point de vue risque de crédit (saisie sur compte par exemple), etc.

Outre leur pertinence pour l'analyse du risque de crédit et de la solvabilité en particulier, les données Open Banking présentent l'avantage d'être très fiables. Alors que les données utilisées par les scores traditionnels sont déclaratives, qu'il s'agisse des informations socio-démographiques ou des charges financières – et des charges de crédit en particulier (rappelons qu'il n'existe pas de fichier positif en France) –, les données Open Banking sont des données financières factuelles, actualisées, et récupérées directement à la source, auprès de(des) établissement(s) bancaire(s) teneur(s) de compte(s).

L'Open Banking constitue donc également un excellent rempart contre la fraude documentaire. En effet, du fait de cet absence d'intermédiaire entre l'établissement bancaire et le service requérant, la falsification des données bancaires est beaucoup plus complexe que celles des données déclaratives ou des justificatifs papiers.

Le nouveau cadre réglementaire posé par la DCC2 prévoit que "l'évaluation de la solvabilité s'effectue sur la base d'informations pertinentes et exactes relatives aux revenus et dépenses du consommateur". L'Open Banking et l'enrichissement des données bancaires transactionnelles sous-jacentes (catégorisation des transactions, détection des revenus et des charges récurrentes, détection d'indicateurs négatifs d'un point de vue risque de crédit) permettent de répondre parfaitement aux exigences de la DCC2 et, par là-même, de se poser comment un moyen puissant de lutte contre le risque de surendettement.

# C. Une réponse adaptée aux contraintes de temps réel et d'efficacité opérationnelle

L'expérience du paiement fractionné doit être fluide et instantanée, avec le moins de frictions possibles, pour maximiser le taux de conversion. Aussi, le « tunnel de paiement » constitue un point d'attention majeur pour la plupart des équipes marketing et UX des sites de e-commerce, avec une recherche permanente d'optimisation. A ce titre, l'introduction d'une vérification de solvabilité dans les parcours de paiement constitue un véritable défi.

En effet, comment effectuer une analyse fiable de solvabilité (« sur la base d'informations pertinentes et exactes relatives aux revenus et dépenses du consommateur », pour citer les textes de la DCC2) en quelques secondes, en pénalisant le moins possible l'expérience client et en statuant sur l'éligibilité de manière immédiate pour ne pas interrompre l'acte d'achat ?

Le recours à l'Open Banking pour l'analyse de solvabilité (réalisée donc sur la base des données bancaires transactionnelles du candidat à l'emprunt) apporte une réponse des plus pertinentes à cette question.

En effet, il suffit au client de se connecter à son application bancaire et d'autoriser le partage de ses données en un clic pour que ses données bancaires transactionnelles soient récupérées en quelques secondes. Les données sont ensuite analysées pour être classées en diverses catégories et indicateurs, ce qui permet d'établir un profil financier et de déterminer la capacité de remboursement du candidat à l'emprunt. Là encore, le délai de traitement est extrêmement court, de l'ordre de la seconde.

Le temps réel est assuré !



**Céline François**

Directrice France Finance et Risque



“

*Nous utilisons les technologies Open Banking depuis plusieurs années sur des parcours d'octroi ou de rachat de crédit avec des résultats satisfaisants en terme de risque et de conversion.*

*Utiliser l'Open Banking pour le paiement fractionné nous semble la solution la plus pertinente pour protéger le consommateur et nous conformer aux futures exigences de la DCC2 sans dégrader l'expérience client.*

”

Faciles à intégrer dans les parcours de paiement, garantes de temps de réponse très courts, les solutions d'analyse de solvabilité basées sur l'Open Banking ont l'avantage d'être complètement digitales, sans recours à l'analyse manuelle, ce qui les rend particulièrement intéressantes sur le plan économique.

Il convient par ailleurs de rappeler que ces méthodes d'évaluation de la solvabilité, et plus généralement du risque de crédit, peuvent permettre une réduction drastique du coût du risque porté par les acteurs du paiement fractionné. En effet, les scores de crédit basés sur les données bancaires présentent des performances inégalées : ce sont des scores comportementaux dont les niveaux de GINI (mesure du pouvoir discriminant d'un score, à savoir sa capacité à distinguer les bon payeurs des mauvais payeurs) varient entre 60% et 80% là où les scores traditionnels, de type socio-démographiques ou basés sur un nombre limité de points de données (comme le type de carte de crédit utilisée), ont des GINIs qui dépassent rarement les 40%.

Enfin, il est également intéressant de noter que l'usage de l'Open Banking peut permettre de parfaire l'expérience client des parcours BNPL grâce à la durée d'accès aux données bancaires de 180 jours. En effet, cette durée d'autorisation de partage des données bancaires fait qu'il n'est pas nécessaire de demander au client de connecter à nouveau sa banque pour mettre à jour l'analyse de solvabilité si la précédente connexion est récente.

L'onboarding peut donc être largement simplifié en cas d'usage récurrent.

D'autre part, cette durée peut permettre un monitoring du compte afin d'adapter les modalités de remboursement si la situation budgétaire du client évolue, et d'anticiper une situation de fragilité financière de ce dernier, ce qui permet de répondre à une autre exigence de la DCC2 : le fait de proposer des aménagements de mensualités à des clients en difficulté, dans une logique de lutte contre le surendettement.

# Conclusion

L'arrivée de la Directive européenne DCC2 marque un tournant dans la régulation du crédit à la consommation, et en particulier du paiement fractionné. Bien que les nouvelles obligations, notamment en matière d'analyse de solvabilité, puissent alourdir le processus, elles visent à mieux protéger les consommateurs et à prévenir les risques de surendettement.

Cependant, afin de garantir une expérience client optimale, ces évolutions réglementaires doivent s'accompagner d'innovations permettant de préserver la rapidité et l'instantanéité de l'octroi du paiement fractionné, un critère indispensable pour les acteurs de ce secteur.

Dans ce contexte, l'Open Banking, déjà bien établi grâce à la DSP2, apparaît comme une réponse prometteuse. Il simplifie et automatise l'analyse de solvabilité en offrant un accès en temps réel aux données bancaires des consommateurs sollicitant un paiement fractionné. Cela assure non seulement la conformité avec la DCC2, mais garantit également une expérience fluide et instantanée pour les utilisateurs.

En alliant DCC2 et Open Banking, les acteurs du paiement fractionné pourront ainsi développer des solutions qui garantissent conformité, sécurité et une expérience client optimale, répondant ainsi aux attentes des consommateurs tout en respectant les nouvelles régulations.

# À propos

**powens**

[www.powens.com](http://www.powens.com)

Powens est une fintech française de premier plan qui offre une plateforme unique alliant Open Finance et paiements embarqués.

Notre mission est d'accompagner les institutions financières, fintechs et éditeurs de logiciels en Europe et en Amérique latine dans la création de produits innovants. Grâce à des expériences bancaires et de paiement entièrement automatisées, nous optimisons leurs opérations financières, que ce soit pour simplifier les processus d'onboarding client, optimiser les analyses de solvabilité, améliorer le rapprochement bancaire ou faciliter les paiements.

Avec plus de 300 clients à travers le monde, nous leur fournissons une infrastructure API permettant d'accéder aux données financières dans plus de 12 pays, d'émettre des IBANs en marque blanche et d'intégrer facilement des solutions de paiement. Cela permet d'éliminer les contraintes liées à la gestion de multiples intégrations fournisseurs tout en assurant une couverture complète des processus métiers.

Powens rend l'innovation financière accessible à tous, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives dans un secteur en constante évolution.

**algoan**

[www.algoan.com](http://www.algoan.com)

Algoan est une fintech qui révolutionne le secteur du crédit en proposant des outils de décision de crédit plus justes et performants.

Leader européen des APIs de scoring de crédit basé sur la donnée Open Banking, elle fournit aux institutions financières, aux retailers et aux fintechs des outils de décision de crédit qui peuvent être utilisés dans de multiples cas d'usage tels que le paiement fractionné, le crédit à la consommation, le financement automobile, le rachat de crédits et plus encore.

Les solutions Algoan permettent de réduire le risque de crédit jusqu'à 50% et d'augmenter la production de prêts jusqu'à 40% tout en réduisant les coûts de traitement et en offrant un parcours 100% digitalisé et instantané aux demandeurs de crédit.

Aujourd'hui, la technologie Algoan est utilisée par la majorité des banques françaises et est déployée dans plusieurs pays européens.

algoan

[contact@algoan.com](mailto:contact@algoan.com)

---

powens

[contact@powens.com](mailto:contact@powens.com)